

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 01-0122 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 ENTRE LES MUNICIPALITÉS

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022 à 19h30 par téléconférence, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le ***Règlement no 01-0122 répartissant les quotes-parts 2022 entre les municipalités.***

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php. Toute personne intéressée pourra également prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville lors de la réouverture des bureaux au public, et ce, durant les heures d'ouverture. Toute personne peut également communiquer avec le soussigné au 450-266-4900, poste 278 ou par courriel au dlegrand@mrcbm.qc.ca afin de convenir d'autres modalités de consultation.

DONNÉ à COWANVILLE ce trente-et-un (31^e) jour de janvier de l'année DEUX MILLE VINGT ET UN (2022).

Le greffier,

David Legrand, avocat